

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT CHEMIN PICHAURIOL

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu l'arrêté n° 01/94 du 26 Juin 2001 portant règlement général des installations sportives municipales,

Vu la Loi n 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n°2015-1476 du 14 Novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 Avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'article R.225 du code de la route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le courrier en date du 7 Février 2025 de M. Joffray MANESSIER, Directeur du service technique de Gratentour, relative à une demande d'interdiction d'accès du chemin Pichauriol pour la réalisation de l'élagage d'arbres par le service technique de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès du chemin Pichauriol de la commune à Gratentour, sera formellement interdits suite à l'élagage des arbres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront en vigueur **du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus de 08 h 00 à 16 h 00.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous l'entière responsabilité du service technique, des barrières seront déposés de part et d'autre du dit chemin afin de limite l'accès.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » : www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire et ses représentants seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour, le 13 février 2025.



Le Maire,


Patrick DELPECH

N°2025/12